

Pouvoir municipal et Révolution

517 séances municipales à Aubagne [1789-1799]

• **Cyril Belmonte** *

Docteur en histoire

Le présent travail, issu d'une thèse soutenue à l'Université de Provence (Belmonte, 2007), s'appuie sur une étude des 517 séances de la municipalité d'Aubagne durant la période 1789-1799. La problématique retenue est celle des rapports entre pouvoir local et Révolution. L'analyse des activités et de l'activisme des conseillers municipaux laisse ici entrevoir des marges de manœuvre certaines, à un moment où l'historiographie se plaît souvent à constater, voire à déplorer, un renforcement des autorités de tutelle.

Il ne s'agit pas ici de revenir sur l'histoire des conceptions du pouvoir municipal ou encore sur celle de ses attributions et organisation durant la décennie révolutionnaire¹.

Notre objectif, à travers une analyse du travail concret quotidien des équipes municipales, est de mieux comprendre les mécanismes d'intégration des très rodées institutions locales de l'ancienne Provence dans une hiérarchie administrative rationalisée par l'œuvre révolutionnaire. Comment des hommes ayant une grande expérience de gestion locale, ayant par conséquent une culture politique municipale propre, se sont-ils adaptés, comment ont-ils moulé leur action, dans un cadre et une pratique devenus les mêmes partout en France ? Ces questions, nous essaierons d'y répondre, à partir d'une analyse quantitative des réunions municipales de la petite ville d'Aubagne, 7 000 habitants en 1789².

Une vue d'ensemble

Pour la période allant du 1er janvier 1789 au 31 décembre 1799, les différentes équipes municipales aubagnaises se sont réunies de manière officielle 517 fois, ce qui fait en moyenne 47 fois par an, un peu moins d'une fois par semaine. Ce rythme n'a pas été le même durant ces onze années : 28 conseils sont tenus en 1789, 56 en 1790, 48 en 1791, 51 en 1792, 57 en 1793, 70 en 1794, 79 en 1795, 37 en 1796, 44 en 1797, 25 en 1798 et 22 seulement en 1799. Le nombre des conseils est ainsi multiplié par deux entre 1789 et 1790, soit un saut quantitatif considérable, aussi bien pour les administrateurs que pour les administrés habitués, sous l'Ancien Régime, à des conseils au mieux bimensuels. Les premières municipalités de la Révolution siègent donc jusqu'au 9 Thermidor

* UMR 6570 Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale, Méditerranée, MMSH-Université de Provence, Aix-en-Provence
UMR TELEMME MMSH, 5 rue du château de l'Horloge, BP 647, 13094 Aix-en-Provence cedex 2
cyril.belmonte@laposte.net

entre trois et six fois par mois. La cadence s'accélère encore à partir du quatrième trimestre de 1794, allant jusqu'à près de douze séances mensuelles au printemps 1795. Avec la République directoriale, au contraire, la fréquence baisse nettement, de deux à quatre conseils par mois en 1796-1797, puis s'effondre littéralement en 1798-1799, avec un peu moins de deux séances mensuelles.

Les 517 conseils municipaux aubagnais donnent lieu, par ailleurs, à un total de 1051 délibérations. Par conséquent, en moyenne, chaque séance aborde à peu près deux sujets. Mais, là encore, l'évolution du nombre moyen des délibérations par conseil fait ressortir des différences plus ou moins importantes selon les moments.

A l'exception du dernier trimestre de 1789, où la municipalité d'Ancien Régime tente de régler le maximum d'affaires possible, il faut bien reconnaître que les municipaux aubagnais ne s'assemblent que pour discuter d'un nombre relativement réduit de problèmes, de un à trois en moyenne.

Mais, du fait de l'augmentation spectaculaire du rythme de convocation des conseils dès 1790, il faut aussi admettre que leur charge de travail a été démultipliée. En effet, aux séances au mieux bimensuelles de l'Ancien Régime, où l'on délibère d'ordres du jour, plus ou moins les mêmes depuis des années – les baux des fermes communales à la Saint-Michel³ –, et plus ou moins codifiés par les autorités provinciales aussi – le conseil de l'imposition en mai, les élections consulaires en décembre –, s'opposent les beaucoup plus fréquents conseils des premières années de la Révolution, avec leur succession de décisions à prendre, souvent en urgence. Autrement dit, derrière cette inflation du volume des délibérations, c'est aussi tout le contexte dans lequel s'effectue la gestion municipale qui a changé, du ronronnement de l'Ancien Régime à la crise permanente : de 1790 à 1795, les municipaux sont convoqués au moindre problème, en quelque sorte.

Sous le Directoire, en revanche, la sensible réduction des réunions municipales coïncide avec la diminution du nombre moyen des délibérations par séance. Les conseils se font donc rares et les conseillers municipaux n'y font plus grand-chose.

Répartition thématique des 1051 délibérations municipales aubagnaises

Ces 1051 délibérations aubagnaises de la décennie révolutionnaire, nous les avons regroupées autour de plusieurs thèmes majeurs, afin d'avoir, dans un premier temps, une vue d'ensemble des sujets de préoccupations des édiles municipaux.

Arrivent en tête les impératifs de la gestion communale (finances locales, mandats, fermes communales, biens communaux, travaux publics, urbanisme), avec 298 délibérations municipales, soit 28,5% du total. Vient ensuite tout ce qui concerne le personnel municipal lui-même (organisation des bureaux, nomination et traitement des employés municipaux) : 157 délibérations (14,9% de l'ensemble), surtout dans le mois qui suit des changements dans la composition des municipalités, les nouveaux élus prenant la peine de se répartir la tâche et de caser leurs protégés aux différents postes municipaux – à commencer bien sûr par celui de secrétaire greffier. La question de l'ordre public (troubles, surveillance, certificats de civisme et de résidence, gardes nationales) occupe la troisième place, avec 131 délibérations (12,46%), suivie de près par les problèmes de police économique (réglementation des prix et des conditions de vente, subsistances et approvisionnement) qui reviennent à 129 reprises (12,27%). Voilà donc les quatre sujets au cœur de l'activité municipale, puisque près de 70% des délibérations abordées y sont relatives. Loin derrière, apparaissent les problèmes de fiscalité (5,23%), d'application des grandes lois révolutionnaires sur les biens nationaux, l'état civil, le divorce (4,47%), les affaires militaires, étapes, souscriptions, réquisitions (4,28%), le contentieux communal et son lot de procès, notamment en matière « seigneuriale » (3,81%), l'assistance (3,52%), l'organisation des fêtes et cérémonies (2,57%). Les questions de politique générale ne sont l'objet que de 42 délibérations, soit 4% seulement de l'ensemble. Nous avons enfin créé une catégorie « Intervention citoyenne » qui regroupe toutes les délibérations examinées par les conseils suite à une mobilisation de citoyen(ne)s, que celle-ci prenne la forme d'un attroupement à l'hôtel de ville ou, plus modestement, d'une pétition au corps municipal : 33

délibérations relèvent de ces cas de figure, soit 3,14% du total.

Le travail des équipes municipales, c'est donc avant tout de faire une gestion de proximité, même si bon nombre de délibérations ne sont en fait que les traductions locales d'un contexte régional et même national, que ce soit au niveau économique, législatif, politique ou militaire. Ce faisant, les tâches à accomplir demandent en premier lieu des compétences techniques et un savoir-faire adapté aux réalités locales. Il faut faire preuve aussi d'une grande maîtrise d'une législation souvent fluctuante et cela dans plusieurs domaines. Le peu de place occupé par les débats de politique générale montre enfin que l'institution municipale n'est pas vraiment un lieu d'opinion. C'est là une différence fondamentale avec l'Ancien Régime où le conseil de ville, par l'intermédiaire des consuls, parle au nom de la communauté ; avec la Révolution, les citoyens ont, en quelques sorte, d'autres espaces où se faire entendre⁴.

Des municipaux dévoués ?

Cette analyse quantitative du contenu du pouvoir municipal doit être achevée maintenant par l'examen du degré d'implication des administrateurs municipaux. Ces derniers ont-ils fait preuve de sérieux dans l'exercice de leur charge ? Comment ont-ils assumé des responsabilités non seulement nouvelles mais accrues ? Comment, enfin, ont-ils fait face à la surcharge de travail que pose l'accumulation des lois révolutionnaires et des problèmes locaux ? Pour répondre à ces questions, nous avons retenu un indice simple, celui du taux d'absentéisme au conseil.

Cinq cas de figure se présentent, quant à l'effectif théorique des équipes municipales. Le conseil ordinaire d'Ancien Régime se compose, d'après le règlement de communauté, de vingt-quatre personnes, « *qui seront les trois consuls élus et douze conseillers nouveaux et les trois consuls des trois années précédentes* »⁵. La loi sur les municipalités du 14 décembre 1789 institue dans les communes de 3 à 10 000 habitants, dont Aubagne, un conseil général de vingt-huit membres, avec un maire, huit officiers municipaux, un procureur – formant le conseil municipal –, et dix-huit notables ; ce

total de vingt-huit reste inchangé jusqu'à la mise en place de la République directoriale. Signalons toutefois qu'Aubagne connaît aussi des commissions municipales provisoires, du 7 mars 1792 au 1^{er} janvier 1793, avec dix-neuf membres ; puis du 8 brumaire an III-29 octobre 1794 au 1^{er} frimaire an IV-22 novembre 1795, avec onze membres. Enfin, l'article 182 de la constitution de l'an III stipule que « *dans les communes dont la population s'élève de cinq à dix mille habitants, il y a cinq officiers municipaux* » ; autrement dit, de l'automne 1795 à la fin de 1799, l'effectif théorique de l'administration municipale du canton d'Aubagne est de cinq, auquel il faut ajouter le commissaire du Directoire exécutif, soit six personnes⁶.

Ces précisions sur les modes de calcul étant faites, il faut passer à l'étude des variations du taux d'absentéisme. En 1789, il s'élève à 30,7% ; en 1790, à 31,1% ; en 1791, à 46,2% ; en 1792, à 31,8% ; en 1793, à 41,8% ; en 1794, à 39,8% ; en 1795, à 16,7% ; en 1796, à 16,2% ; en 1797, à 3,4% ; en 1798, à 4% et en 1799, enfin, à 14,4%. Au-delà de l'aridité de cette succession de pourcentages, plusieurs remarques sont à faire. En 1789, dernière année du règlement municipal, près d'un conseiller sur trois déserte à un moment ou à un autre les séances du conseil. Cet absentéisme est d'ailleurs un mal récurrent sous l'Ancien Régime : des amendes sont prévues pour punir les récalcitrants et régulièrement des subrogés sont appelés en renfort pour atteindre un certain quorum. Est-ce parce que les décisions qui comptent sont toujours emportées par les mêmes personnes ? Est-ce parce que les charges municipales sont perçues comme un honneur et non comme une obligation de service ? Toujours est-il que l'Ancien Régime finissant se caractérise par un absentéisme certes perlé, mais important. Or, celui-ci ne fait qu'augmenter avec les premières municipalités révolutionnaires, que celles-ci se réunissent en conseil municipal comme en conseil général. Les élus ne prennent-ils donc pas conscience de leur fonction de représentant local du peuple souverain ? Pas forcément. Les deux premiers trimestres de 1790 sont en effet particulièrement encourageants. Ce n'est qu'à l'été que l'absentéisme remonte et atteint un premier niveau maximum un an plus tard, avec

près d'un conseiller sur deux qui ne se rend pas aux convocations municipales. Les protestations des présents se multiplient, le travail municipal prend du retard : c'est là le signe d'une certaine paralysie.

En 1792, le sérieux est un peu plus de mise, surtout à l'été, moment où la Patrie est déclarée en danger. Mais, par la suite, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la Terreur au troisième trimestre 1794, le taux d'absentéisme progresse à nouveau, approchant même des 60%. Alors, en plein gouvernement révolutionnaire, en pleine mobilisation de toutes les énergies pour le salut du peuple, loi suprême de la République, les municipaux aubagnais n'assureraient-ils pas leurs responsabilités ? Est-ce là l'indice d'une réticence, d'une résistance ? C'est donner une conclusion bien hâtive. C'est peut-être en effet que les conditions du travail municipal ont changé : beaucoup de conseillers se font commissaires et sont en déplacement, pour dénicher les suspects, voire plus prosaïquement, de la nourriture ; les séances se multiplient et il n'est pas évident de réunir vingt-huit personnes aussi souvent, surtout si un certain nombre d'entre elles doivent gagner leur pain à la sueur de leur front. Les commissaires municipaux nommés après Thermidor se signalent, eux, par leur très bonne assiduité, avec moins de 20% d'absentéisme. Et pourtant, la période qui va du quatrième trimestre 1794 au troisième trimestre 1795 correspond non seulement à la fréquence la plus élevée des réunions du conseil, mais aussi au nombre moyen le plus important de délibérations par séance ! Les Thermidoriens ont donc bien travaillé, en quelque sorte !

D'ailleurs, sous la République directoriale, la baisse du taux d'absentéisme se poursuit, celui-ci devenant même relativement négligeable, c'est-à-dire attribuable à des absences justifiées, maladies ou démissions non encore palliées. Il est vrai aussi que les équipes municipales sont resserrées, six personnes seulement, et que le rythme de tenue des conseils s'est fortement assagi.

Cette vue d'ensemble de onze années de travail municipal à Aubagne appelle deux remarques générales. La première, c'est que les débuts de la Révolution se traduisent par une augmentation sans précédent des activités des conseils

municipaux, tant au niveau de la fréquence des séances qu'à celui des problèmes abordés, souvent dans l'urgence. Il y a donc là un véritable temps fort, par rapport à l'Ancien Régime, mais aussi par rapport à la République directoriale, caractérisée dans le cas d'Aubagne par une nette décroissance des interventions municipales.

La deuxième remarque, c'est le poids déterminant des questions locales dans les délibérations de nos édiles. C'est plus ou moins logique, étant donné leurs attributions, mais c'est aussi l'indice que l'institution municipale est plus un organe de gestion que de débat démocratique.

Essai de périodisation

1789, dernière année du règlement d'Ancien Régime

Le premier temps fort de cette décennie municipale, c'est 1789, dernière année du règlement d'Ancien Régime, mais aussi première de la transformation révolutionnaire. Aux traditionnelles et largement majoritaires délibérations sur les fermes communales (et leur cortège de procès)⁷ ou sur les nominations aux emplois « publics », s'ajoutent toute une série de décisions à prendre beaucoup moins habituelles – ce qui ne veut pas dire nouvelles pour autant. Les fameuses rigueurs de l'hiver 1788-1789 entraînent des difficultés d'approvisionnement, d'où une première montée en force de la question des subsistances (12,5% du total des délibérations du premier trimestre 1789, par exemple). Il faut aussi occuper « *les paysans journaliers privés de leurs revenus et subsistances* »⁸, ce qui explique l'importance des mesures d'assistance dans les premiers mois de l'année (37,5% des délibérations). Mais, c'est dans l'arsenal classique des remèdes de l'Ancien Régime paternaliste et chrétien que sont puisées les réponses des conseillers aubagnais : le petit peuple doit être fourni en grains par crainte d'émotions, et des travaux publics lui être proposés dans un esprit de charité.

L'année 1789 est aussi marquée par les nécessaires prises de position du conseil quant aux

événements révolutionnaires qui se multiplient. Les délibérations de politique générale prennent donc une place conséquente : 12,5% au premier trimestre, 15,38% à l'été. Il faut aussi faire appliquer les premières réformes de la Constituante, à commencer par l'encadrement des biens des privilégiés⁹. Cette double tendance, associant délibérations traditionnelles et adhésion à l'œuvre de régénération, se poursuit lors des deux premiers trimestres de 1790. La mise en route des lois nouvelles et les débats politiques dominent, dans une certaine mesure, l'activité de la municipalité élue en février, avec un peu plus du quart de ses ordres du jour. Il s'agit là, en quelque sorte, du temps de l'enthousiasme, avec une baisse sensible d'ailleurs du taux d'absentéisme.

Premières fissures (1790-1791)

Le troisième trimestre de l'année 1790 inaugure un deuxième moment dans l'activité du corps municipal aubagnais. La charge de travail s'accroît, que ce soit par l'augmentation du nombre moyen des délibérations par séance, ou par celle de la fréquence de la tenue des conseils. Il est alors des décisions à prendre qui divisent. Cette deuxième période se caractérise en effet par le poids déterminant du contentieux communal (de 10 à 27%) et notamment de la question du rachat de la banalité des fours¹⁰. Celle-ci entraîne l'émergence d'un nouveau type de délibérations, celles de l'urgence, dans le feu de l'action, sous la pression d'un attroupement ou de députés venus porter une pétition : « l'intervention citoyenne » contraint ainsi les représentants municipaux à se prononcer de la sorte à sept reprises.

Une mobilisation populaire qui n'hésite pas à se faire menaçante, un travail harassant dans tous les domaines, avec des lois nouvelles qui se multiplient, des décisions qui ne font pas l'unanimité, autant d'éléments qui ne favorisent pas vraiment la sérénité. Les municipaux aubagnais font donc le choix politique de l'absentéisme, dont le taux double au même moment. D'une certaine manière, il s'agit là d'un acte de résistance, entraînant une plus ou moins forte paralysie de l'institution municipale. C'est aussi que les premières municipalités de la Révolution sont composées, comme sous l'Ancien Régime,

de notables pas forcément d'accord entre eux, auxquels se mêlent, et de plus en plus, quelques éléments plébéiens (Sutherland, 2009). Une telle juxtaposition, indice pourtant d'une certaine pluralité, ne peut fonctionner durablement dans un contexte de mise en place d'un ordre nouveau ; une ligne de conduite s'impose, que les élus jacobins de novembre 1791, plus ou moins confirmés en février 1792, vont tâcher de mettre en œuvre.

La poussée démocratique (1792-1793)

La période qui va de début 1792 au printemps 1793 est donc celle de la première gestion jacobine de la commune. C'est aussi le temps des troubles et de la pression populaire. Les luttes politiques locales sont incessantes dans les trois premiers trimestres de 1792, ce qui entraîne la très forte augmentation des délibérations relatives à l'ordre public (de 18 à 30% de l'ensemble). Mais des changements importants se font jour dans le traitement des mouvements populaires : le conseil aubagnais n'est plus là, comme sous l'Ancien Régime, pour tenter de calmer par des concessions éphémères la colère du peuple. Bien au contraire, son action vise à l'accompagner, à la justifier même auprès des autorités supérieures. C'est ce que l'on retrouve par exemple dans les délibérations relatives aux subsistances – lesquelles font leur réapparition, avec de 5 à 17% du total des questions débattues en conseil. La taxation municipale du pain et d'autres produits de première nécessité n'est certes pas une nouveauté, mais n'est plus, comme autrefois, une simple mesure de police. Avec 1792, c'est aussi parce que le peuple a des droits que les pouvoirs publics doivent tout faire pour son approvisionnement au juste prix (Guilhaumou, 1992).

Ce troisième moment se caractérise, en outre, par l'importance du contexte national dans la vie quotidienne de l'administration municipale aubagnaise. Comme en 1789, la multiplication des événements révolutionnaires contraint les municipaux à se mêler de politique générale (de 6,98 à 31,82% du total des délibérations, avec un apogée à l'été 1792). La municipalité développe même des initiatives patriotiques d'envergure (15% des délibérations au moment de la Patrie en danger), avec l'ouverture de nombreux

bureaux d'enrôlement pour les volontaires et le lancement de souscriptions – certains diront plus tard des contributions forcées – pour équiper et armer « *les patriotes qui veulent au secours de la patrie* »¹¹.

L'institution municipale a donc été, tout au long de l'année 1792, un levier pour la conquête des droits du peuple souverain. Pour la première fois, l'action politique l'a emporté sur les impératifs de la gestion quotidienne : finances locales et traitements du personnel municipal ne représentent plus alors qu'un peu plus du quart des délibérations.

Quant aux deux premiers trimestres de 1793, ils font un peu la transition avec les caractéristiques de la période suivante, en ce sens où les questions de subsistances et plus encore celles relatives à l'ordre public occupent près de la moitié des sujets examinés en conseil. Il y a toutefois une certaine évolution : le temps des émeutes est révolu – même si l'intervention citoyenne est toujours bien réelle – et c'est surtout de surveillance dont il est question ici, avec les premiers émigrés ou avec les lois des 21-26 mars 1793 qui confèrent aux corps municipaux le pouvoir de délivrer les précieux certificats de civisme.

Quant à l'implication des membres de la municipalité, elle est inégale, mais plutôt en hausse par rapport à l'absentéisme de masse de 1791. Elle l'est d'autant plus qu'à partir de 1792, c'est le conseil général, donc une assemblée de dix-neuf à vingt-huit personnes, qui est réuni le plus souvent et que la charge de travail est immense, tant sont nombreux et variés les problèmes posés.

Les neuf séances de l'éphémère municipalité « fédéraliste », du 24 juin au 8 août 1793, ne constituent pas une base statistique suffisante pour constituer un véritable moment fort dans l'évolution de l'institution municipale aubagnaise. Une remarque toutefois : si le poids des événements est important dans le contenu des délibérations (44% de l'ensemble, dont 20% de délibérations relatives aux certificats de civisme), les anti-jacobins qui contrôlent le corps municipal semblent surtout préoccupés par des questions de gestion locale (56% du total, soit près de deux fois plus que leurs prédécesseurs et ennemis). Une commune bien administrée, aux

finances saines et où règne l'ordre, voilà ce qui est au cœur de leur culture politique et voilà ce qu'ils entendent restaurer (Sutherland, 2003).

Le temps du gouvernement révolutionnaire

Quatrième période dans le fonctionnement quotidien de la municipalité aubagnaise en Révolution : l'an II et la plus grande partie de l'an III, soit le temps du gouvernement révolutionnaire. Les séances se multiplient et le nombre moyen de délibérations par conseil s'élève lui aussi : c'est dire l'ampleur de la tâche, mais aussi du travail fourni et cela dans tous les domaines. Les questions locales ou fiscales sont très présentes, mais sans retrouver le côté majoritaire qu'elles avaient sous l'Ancien Régime ou dans les premières années de la Révolution. En fait, deux sujets dominent l'activité des représentants municipaux : l'ordre public avec les certificats de civisme et de résidence à délivrer (en l'an III, les émigrés sont de retour, les suspects relâchés et la municipalité thermidorienne s'empresse de les régulariser) et la police économique. En l'an II, il faut faire respecter le maximum, parfois sous la réquisition expresse de la société populaire, ce qui prouve bien la réalité, en ces temps de suspension des libertés, d'une véritable intervention citoyenne. Mais, au-delà du juste prix du pain, ce qui ressort de manière dramatique de cette période, c'est la situation d'extrême pénurie en grains dans laquelle se trouve plongée la commune d'Aubagne : des grains, il n'y en a pas assez, pour tout un tas de raisons – et entre autres, le poids des réquisitions militaires, l'absence de récolte sur bon nombre de terres d'émigrés, le manque de main d'œuvre agricole avec le départ des conscrits, le mauvais gré aussi de propriétaires peu enclins à verser leur production dans un magasin commun – ; il faut donc s'approvisionner ailleurs, d'où l'envoi incessant de municipaux en quête de la moindre charge de blé encore disponible. Ces missions de ravitaillement expliquent ainsi, dans une certaine mesure, la remontée du taux d'absentéisme aux conseils de cette période.

La situation se fait encore plus périlleuse avec le retour à la liberté économique décidée par la Convention thermidorienne le 4 nivôse an III-

24 décembre 1794. Le district de Marseille n'accorde plus aucun secours et la municipalité aubagnaise se voit confier par ses administrés le soin de se charger des approvisionnements ; pour cela, le vin que produit en abondance la commune doit servir de moyen d'échange contre des grains¹². Le vin est donc « *la seule et unique ressource pour nous donner du pain* » et les officiers municipaux se transforment dès lors en véritables représentants du commerce, arpentant les ports de la région à la recherche de négociants, souvent Italiens d'ailleurs, pour troquer au meilleur taux leurs barriques de vin contre les précieux sacs de blé.

Il est aussi une deuxième caractéristique fondamentale de ces années de gouvernement révolutionnaire. La municipalité devient un organe d'application de la loi. L'abondante législation des Conventionnels, il faut en effet la faire connaître et l'exécuter, d'où, dans une certaine mesure, une réduction des initiatives municipales. C'est le cas des décrets économiques et politiques, nous l'avons évoqué, mais aussi des grandes lois sociales de la Convention montagnarde. A cet égard, la place prise par les questions d'assistance dans les délibérations municipales est tout à fait significative : 5,5% du total des ordres du jour ; c'est quasiment le double de la moyenne constatée pour toute la décennie révolutionnaire, et c'est d'autant plus important que les représentants municipaux ont bien d'autres sujets de préoccupation. Il n'empêche que malgré l'abondance du travail, les familles des défenseurs de la Patrie, comme les « indigents », ont été recensés et les secours prévus par la loi réellement distribués.

Finalement, ce qui fait la différence dans le fonctionnement de la municipalité de l'an II et celle aux mains des Thermidoriens, c'est le taux d'absentéisme de leurs membres. Il est important en l'an II, près de 40% ; il est tout à fait réduit en l'an III, un tout petit plus de 15%. C'est que l'on passe de part et d'autre du 9 Thermidor d'un conseil général de vingt-huit membres, qu'il est bien difficile de réunir au complet aussi souvent, à une commission provisoire resserrée de onze personnes. Cette réduction du personnel politique municipal permet des prises de décision plus rapides, c'est-à-dire, en un certain sens, plus adaptées à une situation

de crise, donc d'urgence. Le conseil général, peut-être aussi en raison de son caractère représentatif et par là même relativement démocratique, fait donc les frais de la reprise en main thermidorienne. Désormais, l'exécutif municipal est confié à une minorité active et c'est bel et bien cet aspect-là qui annonce la période qui suit.

La République directoriale

La République directoriale est donc marquée dans la vie de l'institution municipale aubagnaise par un taux d'absentéisme très faible. Mais, ce que mettent aussi en relief nos statistiques précédentes, c'est un véritable effondrement de l'activité du conseil municipal. L'intervention citoyenne n'existe plus, en dehors de quelques pétitions d'employés municipaux réclamant une augmentation de leur traitement. D'ordre public, il n'en est plus vraiment question, puisque la commune est constamment en état de siège, donc sous la responsabilité de l'armée (Clay, 1998). Sont terminées aussi les interventions municipales en matière économique ou sociale, puisque les mesures dirigistes d'autrefois sont complètement abandonnées.

Les administrateurs municipaux ne font finalement plus que de la gestion quotidienne. 80% des délibérations de l'époque directoriale sont en effet relatives aux finances locales, au personnel municipal, aux questions fiscales, aux étapes militaires à assurer. C'est donc là le signe d'un très net appauvrissement des domaines de compétences du pouvoir municipal. Le savoir-faire technique a pris le pas sur l'importance politique.

Ce n'est finalement que par l'organisation des fêtes que les représentants municipaux continuent de participer d'une certaine façon à la diffusion des nouvelles valeurs révolutionnaires (11,4% de l'ensemble des délibérations de la période 1796-1799). Autrement dit, ce n'est plus dans leur action quotidienne, mais par le biais de cérémonies publiques très codifiées, que les municipaux ont sous le Directoire un rôle de médiateurs culturels, contribuant à l'apprentissage de la loi nouvelle, celle de la Nation.

Cette étude des conseils de la ville d'Aubagne sous la Révolution ne prétendait pas à une vue

exhaustive de tout le travail fourni par le personnel municipal. D'autres documents auraient pu être utilisés et notamment la correspondance avec les autorités supérieures ou pas (districts, départements, assemblées nationales, autres communes, sociétés populaires, comités de surveillance...). Il n'en demeure pas moins que l'exemple aubagnais est porteur d'enseignements multiples – sur la tâche écrasante dévolue aux officiers municipaux, sur leur relativement bonne assiduité, sur leurs initiatives non négligeables, sur la crise du pouvoir local sous le Directoire –, autant de points qui confirment dans une large mesure les conclusions déjà faites dans d'autres régions. Les municipalités révolutionnaires sont donc restées des institutions de gestion locale, mais elles ont aussi été des relais majeurs dans l'implantation et l'enracinement du nouvel ordre des choses. Le fait que les conseils d'Ancien Régime avaient doté le personnel politique local d'un savoir-faire important, l'habituant à gérer des problèmes parfois complexes, à manier aussi le très disparate corpus législatif royal, provincial et même local, à peser enfin dans le dialogue administratif avec des autorités de tutelle, a certainement joué un grand rôle.

Notes

¹ Fournier (1994) pour le Languedoc ; Bianchi (2003) pour les campagnes d'Ile-de-France ; Derobert-Ratel (1981) pour la municipalité d'Aix-en-Provence.

² Archives communales d'Aubagne, Registres des délibérations municipales : 1788-90 ; 1790-91 ; 1791-98 ; 1793-95 ; 1798-1804.

³ Sous l'Ancien Régime, les conseils de communauté mettent souvent aux enchères un certain nombre de « services » ou d'activités qui sont ainsi affermés, pour une ou plusieurs années, à des particuliers. Ces enchères se tiennent en général le jour de la Saint-Michel, le 29 septembre.

⁴ Cela ne signifie pas, bien entendu, que les membres des municipalités aubagnaises ne s'expriment pas ; ils prennent position en tant qu'indi-

vidus, en tant que membres pour certains d'entre eux de la société populaire, mais aussi en tant que représentants du pouvoir local. Mais ces prises de position ne font pas souvent l'objet de délibérations du conseil.

⁵ Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 135 E BB 45, Nouveau règlement de la communauté d'Aubagne du 8 septembre 1771 (article 13).

⁶ Rappelons que les charges municipales, durant toute la décennie révolutionnaire, sont pourvues par élections. Mais les féroces luttes politiques de la période entraînent souvent des destitutions d'élus, ainsi dans le cas aubagnais, pendant l'insurrection fédéraliste de l'été 1793, la réaction thermidorienne de l'automne 1794, la deuxième mission de Fréron à l'automne 1795, le « proconsulat » du général Willot à l'été 1796 ou encore le coup d'Etat républicain de fructidor an V. Pour remplacer les élus destitués, les autorités supérieures (département ou représentants du peuple en mission) ont recours à des nominations.

⁷ Les communautés sont très souvent en procès avec les particuliers qui ont pris en location certains « services » municipaux et qui ne respectent pas leurs obligations, et cela d'autant plus que ces « fermes » communales constituent, dans bien des localités, une part déterminante des revenus communautaires.

⁸ Conseil ordinaire du 4 janvier 1789.

⁹ Sous l'Ancien Régime, les biens des privilégiés ne sont pas compris dans les cadastres des communautés, au fondement de leur imposition. Avec l'abolition des privilèges, les conseils de communauté s'empressent donc de réclamer leur inscription au cadastre.

¹⁰ A Aubagne, les fours où l'on cuit le pain n'appartiennent plus au seigneur depuis le XVI^e siècle. Mais, la communauté, endettée, a été contrainte de les vendre à la riche et noble famille du Muy. Dans les dernières années de l'Ancien Régime, le conseil de communauté tente bien de racheter ces fours, mais en vain. L'affaire refait surface en 1789-1790 avec les lois de la Constituante sur le rachat des droits féodaux. Or, pour en bénéficier, encore faut-il prouver qu'il s'agit là d'un véritable monopole d'origine seigneuriale, et pas seulement la propriété pure et simple des héritiers de la famille du Muy.

¹¹ Conseil général du 1er juillet 1792.

¹² Conseil général du 11 ventôse an III-29 février 1795.

Références

- Belmonte, C. (2007). *Des plus apparents aux notables. Recherches sur les classes dirigeantes de l'arrière-pays marseillais : fin de l'ancien régime - fin du premier empire*. Thèse de Doctorat en Histoire (Dir. Christine Peyrard), Laboratoire TELEM-ME. Université de Provence, Aix-en-Provence.
- Bianchi, S. (2003). *La Révolution et la Première République au village. Pouvoirs, votes et politisation dans les campagnes d'Ile-de-France. 1787-1800 (Essonne et Val-de-Marne actuels)*. Paris : Comité des Travaux Historiques et Scientifiques.
- Clay, S. (1998). La question de l'ordre public et la politique de l'état de siège à Marseille pendant le Directoire. In P. Bourdin & B. Gainot (dir.), *La République directoriale* (pp. 861-883). Paris : Société des études robespierristes.
- Derobert-Ratel, C. (1981). *Institutions et vie municipale à Aix-en-Provence sous la Révolution (1789-an VII)*. Aix-en-Provence : Edisud.
- Fournier, G. (1994). *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIIIème siècle au début du XIXème siècle*. Toulouse : Les Amis des archives de la Haute Garonne.
- Guilhaumou, J. (1992). *Marseille républicaine (1791-1793)*. Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques.
- Sutherland, D. (2003). Le fédéralisme dans une petite ville : le cas d'Aubagne. In M. Lapied & C. Peyrard (dir.), *La Révolution française au carrefour des recherches* (pp. 195-202). Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence.
- Sutherland, D. (2009). *Murder in Aubagne. Lynching, Law and Justice during the French Revolution*. Cambridge : Cambridge University Press.

Faire Savoirs

n° 9 - décembre 2010

Sciences humaines et sociales en région PACA



De la recherche à l'action : les sciences sociales au secours de l'écocitoyenneté ?

Coordination :

Marie Jacqué & Alexandra Schleyer - Lindenmann

thèses

Nicole Saïd-Mohamed

La situation de minoritaire comme épreuve. L'école comme ressource ? Etude de trajectoires de réussite scolaire de jeunes originaires des Comores - Mayotte à Marseille

Cyril Belmonte

*Pouvoir municipal et Révolution
517 séances municipales à Aubagne [1789-1799]*

Karine Michel

*Juifs de Saxe et de Berlin
De la non-validité du concept de « communauté »*

lecture

Pour une sociologie des rapports sociaux